

MAIRIE DE MOULISMES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Juillet 2026

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire

Mme BOUYAT Valérie et Mrs COUSIN Thierry et HUE Jérôme, adjoints.

Mrs BOUIGEAU Patrick, PERAQUI François et PLAISIER Samuel, Mmes FUMOLEAU Stéphanie, GUILLET Marina, LEQUEUX Marion et MELIN Valérie (à partir du point 5)

Votants : 10 puis 11 (à partir du point 5)

Mme BOUYAT Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire sollicite les membres du Conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour concernant un avenant de convention suite à réception d'un courrier après l'envoi de la convocation et une motion relative à la suppression de postes au Centre des Finances Publiques de MONTMORILLON : avis favorable à l'unanimité

1) ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2026

DELIBERATION N° 33-2026

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des demandes de subventions d'associations reçues, elle fait état de ses propositions de subventions et demande au Conseil Municipal de statuer les montants attribués à chacune :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA	300.00 €
ADMR	1 000.00 €
COMITE DES FETES	300.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MOULISMOISE	300.00 €
TOTAL	1 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les subventions telles que présentées ci-dessus,

- Demande à madame Le Maire de procéder aux écritures comptables

2) ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N° 34-2026

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante que M. Le Trésorier Principal de MONTMORILLON a transmis un état de produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 6.60 €.

Elle précise que le titre concerne une facture cantine.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 8, CONTRE : 1 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur la créance détaillée ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3) DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 ET ACTIV 5 POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT LOCATIF

DELIBERATION N° 35-2026

Mme le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un logement locatif dont la locataire présente un handicap. Il convient donc de réaliser des travaux de mise en accessibilité de la salle de bain avec remplacement de la baignoire actuelle par une douche PMR. Des devis ont été demandé auprès de 3 entreprises :

ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
ARTELEC	4 718.86 €	5 662.63 €
ARTELEC	5 458.85 €	6 550.62 €
BEAUCHESNE	6 608.38 €	7 296.11 €
ENERGIES TEAM	Devis non reçu	

Mme le Maire propose, dans le cadre de ce projet, de faire une demande de subventions auprès du Département dans le cadre de l'opération ACTIV'3 et ACTIV'5. Mme le Maire propose de réaliser le projet selon le plan de financement ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'engage à réaliser cet investissement avec un début de chantier programmé en 2026 et à l'inscrire au budget 2026 en section d'investissement, pour un montant de 5 458.85 € H.T.
- Autorise Mme le Maire à solliciter deux subventions auprès du Département via ACTIV'3 et ACTIV'5, pour l'opération susvisée

PLAN DE FINANCEMENT
Travaux de rénovation d'un logement locatif

Montant H.T. des Investissements	5 458.85 €
T.V.A. 20 %	1 091.77 €
MONTANT T.T.C. de l'opération	6 550.62 €

SUBVENTIONS ATTENDUES

ACTIV'3 (Département).....	3 275 € (60%)
ACTIV'5 (Département)	1 092 € (20%)

Montant des subventions attendues	4 367 €
* Participation Commune Autofinancement	1 092 €

4) AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION

DELIBERATION N° 36-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loin°2020-1721 du 29 décembre

2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant la demande de M. NIETO, gérant de l'épicerie, pour l'installation de 2 tables avec 2 chaises sur le trottoir devant son commerce,
 Considérant la demande de M. MASSONNEAU, gérant du snack de l'aire de repos, pour l'installation de distributeurs automatiques et d'un espace convivial,
 Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des valeurs de tarification, de façon maîtrisée, Mme le Maire propose de créer les tarifs suivants :

Pour les occupations liées aux activités commerciales ou d'animation locale :

- Terrasses
- Etalages permanents commerces sédentaires ;
- Etalages occasionnels (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage) ;
- Distributeurs (boissons, denrées...), rôtissoires, etc. ;
- Commerces ambulants : Emplacement véhicule et/ ou de petit étalage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 - DÉCIDE la fixation des tarifs d'occupation du domaine public,

Article 2 - FIXE une grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de MOULISMES à compter du 9 Juillet 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :

**OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES
AUX ACTIVITES COMMERCIALES OU D'ANIMATION**

Terrasses saisonnières ouvertes (du 1er mars au 31 octobre)	m ² /saison	7,00 €
Terrasses permanentes ouvertes	m ² /an	17,00 €
Terrasses permanentes fermées ou couvertes	m ² /an	49,00 €
Etalages permanents commerces sédentaires	m ² /an	15,00 €
Etalages occasionnels (emplacement véhicule et/ou petit étalage)	/jour /ml	5,00 €
Distributeurs (boissons, denrées...), rôtissoires, etc.	/unité /an	100,00 €

SANCTION EN CAS INFRACTIONS

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	/jour après mise en demeure	72,10 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	/ jour après mise en demeure de retrait	206,00 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public	/ jour après mise en demeure de régularisation	51,50 €

(en supplément du tarif d'occupation du domaine public)		
---	--	--

Les tarifs sont exprimés TTC

Article 3 – AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'actualisation de ces tarifs par décision du Maire annuellement.

Article 4 – DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

5) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AVENANT n°1 local aire de repos

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du CG3P qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. » ;

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la Commune* » ;

Considérant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, énonçant que « *s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine* » ;

Considérant que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en avenant n°1 à la convention déjà signée avec M. MASSONNEAU le 14 avril 2025 ;

Considérant que ce local situé sur l'aire de repos n'est plus utilisé actuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de surseoir la délibération.

6) SOREGIES : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE VOIRIE : AVENANT N°1

DELIBERATION N° 37-2026

Mme le Maire rappelle que le 12 Juillet 2023, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été conclue avec le groupe SOREGIES pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes de recharges ultra rapide de véhicules électriques sur le site de l'aire de repos.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure l'avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec SOREGIES afin d'y intégrer l'implantation d'un totem d'information. En effet, ce totem a pour but de signaler la présence de la plateforme tout en affichant le prix de la recharge.

Ce totem sera implanté au niveau de l'entrée du site, en retrait de la N147 sur le domaine communal, dont les dimensions sont de 1m46 x 0m29 x 5m90 pour en garantir la bonne visibilité.

La DIRCO a été informée de ce projet et a transmis ses prescriptions à SOREGIES (retrait minimal de 4 mètres par rapport à la chaussée mesuré depuis l'intérieur du marquage de rive). En outre, une étude juridique a conclu que le panneau n'entre pas dans la catégorie des totems publicitaires.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la plateforme de recharge, afin d'apporter de la visibilité aux usagers et de répondre aux obligations de la société SOREGIES en matière d'affichage des prix pratiqués, Mme le Maire propose aux membres la signature de l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 5, CONTRE : 3 et ABSTENTIONS : 3), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant permission de voirie pour l'installation d'un totem d'information.

7) MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE POSTES DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTMORILLON

DELIBERATION N° 38-2026

Le Maire informe que lors du dernier Conseil Communautaire le 4 Juin 2026, le responsable du Centre des Finances Publiques de MONTMORILLON, a annoncé la suppression de 5 postes, parmi les 25 existants, au Centre de MONTMORILLON.

Cette diminution d'effectifs aura des conséquences sur le service rendu aux Communes et alourdit considérablement la charge des Secrétaires de Mairie. La réduction du personnel administratif, sur les fonctions de l'Etat, se reporte une fois encore sur les Collectivités Locales.

La liste est longue des désengagements de l'Etat en matière de services directs aux Collectivités et en matières fiscale et financière. Après la suppression des Trésoreries de proximité pour rationaliser les Centres, c'est au tour des Centres, comme celui de MONTMORILLON, d'être durement touchés au point de ne plus pouvoir assurer toutes les missions qui leur sont confiées, notamment le lien avec les Mairies.

Le Conseil Municipal, tient à faire part de son désaccord et demande fermement, aux Parlementaires, de veiller à ce que les budgets permettent le recrutement des personnels nécessaires au bon fonctionnement des services fiscaux et financiers.

Après délibération et vote (POUR : 8 et ABSTENTIONS : 3), le Conseil Municipal décide :

- D'exprimer son désaccord et demande fermement, aux Parlementaires, de veiller à ce que les budgets permettent le recrutement des personnels nécessaires au bon fonctionnement des services fiscaux et financiers ;

- De valider l'envoi de la motion aux Parlementaires du Département de la Vienne, au Préfet et à la Directrice de la DDFIP.

8) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Panneaux de signalisation** : les panneaux de signalisation de la salle des fêtes Marcel DUFOUR ont été changés.
- ✓ **Aménagement et sécurisation de la N147** : dans la poursuite des travaux d'installation de poteaux et d'arbre le long de la N147 pour sécuriser les piétons, le chemin piétonnier vient d'être réalisé. Il s'étend dans la parcelle du terrain « GUILLON » dont l'aménagement se poursuit avec entre autres la plantation d'une jachère fleurie. De nouveaux panneaux et marquages au sol vont être investi pour finaliser cette sécurisation en tentant de faire ralentir les usagers de cette voie nationale.
- ✓ **Voirie** : une réflexion est en cours concernant les sens de circulation de la route du stade et de la rue du grand puits. Un sens unique avec interdiction d'entrer dans ces voies de la N147 est à l'étude. Des travaux de réfection de la route du stade seront aussi programmés.

La séance est levée à 21h.

La secrétaire de séance,
Valérie BOUYAT



Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

